



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale / Maladie - Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite

**Arrêté N° : 161 / 2008**

- Objet :** Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé
- Vu** la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et notamment son article 20
- Vu** les articles L 861-4 et L 861-7 du code de la sécurité sociale
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions
- Vu** la déclaration de l'organisme parvenue avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et les reconductions tacites
- Vu** l'arrêté n° 08-0229 du 6 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Rigaux Jean-Pierre, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

---

**Arrête**

---

Article 1 : Sont inscrits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, les organismes suivants :

**Département de l'Aude :**

- Viazimut  
Plateau du Quatorze – BP 510 – 11105 – Narbonne cedex
- Société Mutualiste Le Travail  
20 Boulevard Marcel Sembat – BP 423 – 11104 – Narbonne cedex
- Mutuelle de l'Aude  
104 Avenue Franklin Roosevelt – 11885 – Carcassonne cedex 9

### **Département du Gard :**

- Mutualia Languedoc Roussillon  
Rue Edouard Lalo – 30924 – Nîmes cedex 9
- Société Mutualiste des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville d'Alès  
1 Place du Temple – 30100 – Alès
- Mutuelle des Personnels du Centre Hospitalier d'Alès (MHA)  
811 Avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 Alès cedex

### **Département de l'Hérault :**

- GROUPAMA Sud assurances  
Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bâtiment 2  
34261 Montpellier cedex 2
- Mutuelle des Personnels de Santé et Territoriaux de Montpellier et sa Région  
Parc Euromédecine – Bât 13 – 939 rue de la Croix Verte  
34191 – Montpellier cedex 5
- Mutuelle des Cheminots et de leurs Amis du Languedoc-Roussillon(MUTCAM)  
117 rue Pomier de Layrargues – Le Pré d'Hermès – Bât D  
34070 – Montpellier
- Languedoc Mutualité Union de Mutuelles Santé  
88 Rue de la 32ème  
34264 – Montpellier cedex 2
- Mutuelle de Sète  
19, Rue Paul Valéry – 34200 - Sète

### **Département des Pyrénées-Orientales :**

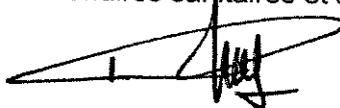
- Mutuelle La Roussillonnaise  
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- Union Technique ViaSanté  
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- La Mutuelle Catalane  
11 Rue Valette – 66029 – Perpignan cedex

- Article 2 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L 861-3 et L 861-8 du code de la sécurité sociale, figurant à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1999.
- Article 3 : Sauf renonciation à participer à la protection complémentaire en matière de santé notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre, l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la couverture maladie universelle se renouvelle par tacite reconduction par année civile.
- Article 4: Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et par délégation le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les Préfets, les Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2008

P/ le Préfet,  
Le Directeur régional  
des affaires sanitaires et sociales,



Jean-Pierre Rigaux